



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

rep

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Rapport

35 C/REP/14

24 août 2009

Original français

RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION DU RETOUR DES BIENS CULTURELS À LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION EN CAS D'APPROPRIATION ILLÉGALE SUR SES ACTIVITÉS (2008-2009), ET SUR SA 15^e SESSION

PRÉSENTATION

Source : Article 4.8 des Statuts du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

Antécédents : Depuis la 34^e session de la Conférence générale, le Comité s'est réuni deux fois, à l'occasion de son 30^e anniversaire en session extraordinaire, à Séoul, du 25 au 28 novembre 2008, et pour sa 15^e session, à Paris, du 11 au 13 mai 2009.

Objet : Le présent document présente le rapport final du Comité sur sa 15^e session ainsi que les recommandations qu'il a adoptées à cette occasion. Le rapport donne un aperçu des activités menées par les États membres de l'UNESCO, le Secrétariat et d'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales dans le but de lutter contre le trafic illicite de biens culturels, notamment par des moyens administratifs et juridiques, et de faciliter le retour de ces biens. Il rend également compte des réflexions du Comité en vue de l'adoption du Projet de règlement intérieur sur la médiation et la conciliation ainsi que sur les possibilités de développement de ses activités futures.

I. Introduction

1. La 15^e session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (ci-après nommé « le Comité ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris du 11 au 13 mai 2009. Vingt-et-un des 22 États membres du Comité étaient représentés. Quarante États membres de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Comité étaient également inscrits en qualité d'observateurs, de même que deux missions permanentes d'observation, quatre organisations intergouvernementales, une organisation non gouvernementale, 15 experts et trois représentants de la presse.

II. Ouverture de la session – Élection du Bureau – Adoption de l'ordre du jour

2. La Sous-Directrice générale pour la culture, a ouvert la réunion. M. Mohammed Shabaan Sheya (République-Unie de Tanzanie) a été élu Président. La Biélorussie, la Grèce, la Jamahiriya arabe libyenne et la Mongolie ont été élues vice-présidents et M. Carlos Ortega (Pérou) a été élu Rapporteur. L'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat a été adopté.

III. Rapport du Secrétariat

3. Conformément au point 3 de l'ordre du jour, le rapport du Secrétariat sur les faits nouveaux intervenus depuis la dernière session du Comité (CLT-2009/CONF.212/COM.15/2) a été présenté au Comité. Ce rapport présente des renseignements actualisés sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations de la 14^e session (2007) ainsi que sur les activités menées par l'Organisation avec ses partenaires, l'ICOM, INTERPOL, UNIDROIT, l'OMD, les Carabiniers italiens et l'Office central des biens culturels français pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels.

4. Plus précisément, ce rapport fait état de la promotion des relations bilatérales entre les pays concernés par des demandes de restitution de biens culturels actuellement pendantes devant le Comité, de la Base de données de l'UNESCO des législations nationales en matière de patrimoine culturel, de la Conférence internationale d'Athènes (17-18 mars 2008), des résultats de la session extraordinaire du Comité tenue à Séoul¹ à l'occasion des 30 ans du Comité et rendue possible grâce au soutien financier de la République de Corée (25-28 novembre 2008), des résultats de la réunion sur la Déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale (17-18 mars 2009), de l'évolution du Fonds du Comité, des relations avec l'ECOSOC et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de la résolution de l'ONU 1483 adoptée par le Conseil de sécurité le 22 mai 2003 concernant l'Iraq et la protection de son patrimoine culturel et, enfin, de l'état des ratifications de la Convention de l'UNESCO de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT de 1995.

5. Le Président a ensuite ouvert le débat et certains États africains ont d'emblée regretté le faible taux de ratification des Conventions de 1970 et 1995 sur leur continent. Ils ont donc lancé un appel pour une stratégie de promotion de ces instruments juridiques, en rappelant l'augmentation du trafic illicite des biens culturels lors de conflits armés. Ils ont réaffirmé la nécessité de promouvoir la sensibilisation, non seulement des responsables de la protection du patrimoine culturel, mais aussi de la population en général. Ils ont ensuite suggéré que le Directeur général, par l'intermédiaire du Sous-Directeur général pour le Département Afrique demande à l'Union africaine, aux chefs d'État et aux ministres d'inclure dans leur ordre du jour l'examen de la ratification des Conventions. Le Secrétariat a décrit les diverses activités menées en coopération avec l'ICOM, UNIDROIT et les bureaux de l'UNESCO en Afrique et détaillé les prochains projets de formation, notamment l'atelier de formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels organisé par les Carabinieri et l'UNESCO en Italie au profit de 20 participants africains (Vicenza, 15-26 juin). Le Secrétariat a également fait référence à l'étroite coopération avec les organisateurs

¹ Pour les recommandations et les conclusions adoptées lors de cette session extraordinaire, voir : http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=37197&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

du Congrès de l'Union africaine qui aura lieu en octobre 2009 et où il sera possible de faire un appel à de nouvelles ratifications.

IV. Discussion sur un projet de loi modèle définissant la propriété de l'État sur les biens culturels

6. L'une des discussions majeures de la session extraordinaire du Comité tenue à Séoul en novembre 2008 avait porté sur la préparation de dispositions modèles pour la protection des biens culturels contre le trafic illicite. Ce modèle serait proposé aux États à titre d'exemple à intégrer dans leur propre législation ou à adapter au niveau national selon les différentes traditions juridiques. L'objectif est de garantir que tous les États soient « équipés » de principes juridiques suffisamment explicites garantissant leur propriété sur les biens culturels.

7. M. Patrick O'Keefe, professeur émérite de l'Université du Queensland (Australie), a exposé les obstacles juridiques que rencontrent de nombreux pays lors du processus de restitution, notamment lorsqu'il s'agit de matériaux archéologiques provenant de sites pour lesquels il n'existe pas d'inventaires ou de documentation relative à la provenance. Il a encouragé les États à affirmer leurs droits de propriété sur le patrimoine culturel comme étant un droit inaliénable et imprescriptible et à revendiquer la propriété de tous les vestiges archéologiques et biens culturels non encore découverts.

8. Le professeur Jorge Sanchez-Cordero, du Centre mexicain de droit uniforme, a présenté un projet visant à promouvoir de manière efficace la ratification des Conventions de 1970 et d'UNIDROIT. Décrivant ces instruments comme étant « les deux faces d'une même pièce », il a présenté au Comité la Convention d'UNIDROIT comme une conséquence naturelle de la Convention de 1970. Dans la lignée du professeur O'Keefe, il a également défendu la possibilité d'élaborer des dispositions uniformes destinées à combler les vides juridiques au niveau international. Il a également suggéré la création d'un groupe de travail qui pourrait se pencher sur le travail d'uniformisation.

9. Ces exposés ont été accueillis favorablement par le Comité qui a recommandé que la réflexion se poursuive au sein d'un comité d'experts indépendants, constitué par les secrétariats de l'UNESCO et d'UNIDROIT. Ce comité sera chargé de préparer des dispositions législatives modèles définissant la propriété de l'État, notamment sur le patrimoine archéologique, qui pourraient inspirer la rédaction de lois nationales et en favoriser l'uniformisation terminologique, en tenant compte non seulement des aspects juridiques mais également des aspects éthiques, philosophiques et historiques. Cette proposition de recommandation a été approuvée par l'ensemble des participants lors de leurs discussions mais n'a pas été formellement adoptée, faute de temps.

V. Présentation du recueil de textes « Witnesses to History – Documents and Writings on the Return of Cultural Objects »

10. Le Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura, a rejoint les membres du Comité et les a remerciés des efforts déployés depuis la dernière session dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Il a également encouragé le travail du Comité et des États membres dans le domaine de la restitution des biens culturels, en citant l'exemple du retour de l'Obélisque d'Axoum en Éthiopie. Il a exprimé son espoir de voir réaliser des progrès dans les négociations entre la Grèce et le Royaume-Uni en ce qui concerne les marbres du Parthénon mais également entre la Turquie et l'Allemagne au sujet du sphinx de Boğazköy et entre la Tanzanie et la Suisse au sujet du masque Makondé. Il a ensuite procédé à la présentation de la publication « Witnesses to History – Documents and Writings on the Return of Cultural Objects », et remercié le Gouvernement de la République de Corée pour son soutien.

11. En présence du Directeur général, Mme Lyndel V. Prott, professeur émérite de l'Université du Queensland (Australie), a présenté l'ouvrage dont elle est l'éditeur en chef. Cette publication

est une anthologie de textes de référence, historiques, légaux, philosophiques et relatifs aux questions éthiques, dans le domaine du retour des biens culturels, qui réunit des réflexions et des débats sur le sujet depuis le XVIII^e siècle jusqu'aux perspectives et analyses les plus récentes. Cet ouvrage sera traduit en coréen grâce à une contribution de la République de Corée.

12. Ce livre a reçu un accueil très favorable des membres du Comité et des observateurs présents. Plusieurs participants ont émis le souhait de voir cette publication traduite dans d'autres langues telles que le français, le chinois, l'arabe et l'espagnol. Le Secrétariat a demandé l'aide des États membres dans cette entreprise. La Grèce et la Suisse se sont déjà engagées à soutenir financièrement la traduction en français.

VI. Examen des cas en suspens dont le Comité est saisi et promotion de négociations bilatérales

13. Les parties concernées par les trois cas en suspens devant le Comité, à savoir les marbres du Parthénon, le sphinx de Boğazköy et le masque Makondé, ont présenté les informations les plus récentes sur les négociations bilatérales en cours. Chacun des trois cas a fait l'objet d'une recommandation, préparée sous les auspices du Comité et avec l'assistance du Secrétariat, et présentée conjointement par les parties concernées, à savoir, la Grèce et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie et l'Allemagne, la République-Unie de Tanzanie et la Suisse.

14. Conformément à la recommandation n° 1 adoptée à la 14^e session du Comité, le Directeur général s'est employé à encourager la tenue de réunions entre la Grèce et le Royaume-Uni et a de nouveau offert l'assistance de l'UNESCO. Des contacts sont maintenus entre professionnels des deux pays concernés et le Secrétariat a assisté à une rencontre entre les représentants de ces pays le 23 avril 2009 à Londres. Une réunion a également eu lieu durant la seconde journée du Comité (le 12 mai 2009). Le British Museum a proposé de prêter certains panneaux mais a attaché cette proposition à la condition d'une reconnaissance officielle par la Grèce de la propriété du British Museum sur les marbres. Les autorités helléniques ont, quant à elles, rappelé leur souhait de voir la réunification définitive ou temporaire des sculptures à Athènes. La Grèce a également souligné la coopération fructueuse avec le Royaume-Uni sur les questions culturelles et a exprimé le souhait que cela continue et œuvre comme catalyseur afin de trouver une solution pour les marbres du Parthénon.

15. Conformément à la recommandation n° 2 adoptée lors de la 14^e session du Comité, le Directeur général a invité l'Allemagne et la Turquie à poursuivre le dialogue « en vue de parvenir à une solution acceptable » pour l'une et l'autre des parties. Il a également proposé l'assistance du Secrétariat à cette fin. Des messages faisant référence à la fonction de bons offices de l'UNESCO en la matière ainsi qu'à la recommandation adoptée par le Comité à sa 14^e session ont été adressés aux représentants de l'Allemagne et de la Turquie début 2009. Toutefois, à la connaissance du Secrétariat, aucune réunion n'a encore eu lieu entre les deux parties depuis la dernière session du Comité. Le représentant de la Turquie s'est exprimé devant le Comité et a donné un aperçu global de cette affaire. La Turquie et l'Allemagne ont présenté conjointement au Comité un projet de recommandation que ce dernier a adopté (recommandation n° 2).

16. La troisième recommandation adoptée lors de la 14^e session concerne le masque Makondé. Des efforts de discussions sont en cours et les autorités helvètes maintiennent un lien régulier avec le propriétaire du musée détenteur du masque. À cet égard, la Suisse joue un grand rôle en tant que facilitateur dans les négociations entre la République-Unie de Tanzanie et le Musée Barbier-Mueller. De son côté, la République-Unie de Tanzanie a donné par écrit toute assurance quant à la protection du masque Makondé.

VII. Action de l'UNESCO en Iraq

17. La représentante du Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq à Amman, Mme Nayab Al-Dabbagh, a présenté l'action de l'UNESCO en Iraq et plus particulièrement les projets menés par le Siège et par le Bureau sur place. Ainsi, les résultats de l'atelier juridique et opérationnel, organisé en novembre 2008 grâce à un financement de la République tchèque, ont été portés en détail à l'attention des membres du Comité.

VIII. Présentation des Actes de la Conférence internationale d'Athènes

18. Les Actes de la Conférence internationale d'Athènes, tenue les 17 et 18 mars 2008 à l'invitation des autorités helléniques dans le nouveau Musée de l'Acropole, ont été présentés aux membres du Comité et aux autres États et observateurs présents par Mme Elena Korka, Directrice des antiquités au Ministère de la culture de la Grèce. Un rapport sur le fond des discussions, les interventions des orateurs et participants et les résultats atteints a été présenté. Le tout a fait l'objet d'une publication sous forme d'Actes officiels dans un numéro spécial de la revue de l'UNESCO Museum International (n° 241-242).

IX. Examen du Projet de règlement intérieur sur la médiation et la conciliation conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de ses statuts

19. La Conférence générale a adopté, à sa 33^e session, la résolution 33 C/44 qui a ajouté la médiation et la conciliation au mandat du Comité. Un Projet de règlement intérieur élaboré par le Secrétariat sur la base de la recommandation n° 3 du Comité à sa 13^e session, a été présenté au Comité à sa 14^e session. Deux articles sur 11 avaient alors été examinés et amendés. Un paragraphe relatif à la procédure de médiation a été ajouté à l'article 2 afin de fournir une liste de médiateurs possibles en accord avec les paragraphes 1 et 2 tels qu'amendés.

20. Un processus d'examen du texte par étapes avaient également été retenu par le Comité en vue de faciliter les travaux lors de la 15^e session et de permettre l'adoption d'un texte satisfaisant. Une version amendée du Projet de règlement avait circulé préalablement à la réunion aux membres du Comité ainsi qu'à tous les autres États et observateurs pour des éventuels commentaires. À la suite de l'envoi de ces derniers au Secrétariat et de leur analyse, une synthèse des observations et amendements et un Projet consolidé de règlement ont été préparés par le Secrétariat² et transmis pour examen par les membres du Comité et autres États et observateurs au cours de la 15^e session.

21. Les quatre premiers articles du Projet de règlement intérieur (Champ d'application, Nature des procédures et rôle du médiateur et du conciliateur, Principes fondamentaux et Parties), ont fait l'objet d'un long débat animé par un esprit de coopération et un sens du consensus de la part des membres du Comité et des observateurs. Cependant, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur plusieurs questions clés et il a, par conséquent, été décidé de créer un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions qui pourraient refléter les différentes positions. Ce groupe a présenté ses résultats et proposé des amendements en séance plénière, permettant ainsi d'approuver les trois premiers articles. Toutefois, en ce qui concerne l'article 4 relatif à la nature des parties à une procédure de médiation ou de conciliation, le Comité n'a pu parvenir à un consensus. Pour cette raison, il a été décidé de constituer un sous-comité ad hoc chargé de poursuivre les discussions sur le projet de texte entre les 15^e et 16^e sessions et de présenter les résultats de ses travaux lors de la prochaine réunion du Comité. À cette occasion, il a été également décidé que le sous-comité serait composé, selon le principe d'une répartition géographique équilibrée, de trois représentants d'États membres du Comité par groupe régional et serait ouvert à tous les observateurs qui souhaiteraient assister aux discussions. Le Secrétariat a été chargé d'en finaliser la composition et d'en fixer les dates en temps voulu mais le Japon a toutefois émis une objection quant à la création de cet organe subsidiaire.

² Voir le document CLT-2009/CONF.212/COM.15/1.

X. Présentation de propositions de stratégie pour les travaux futurs du Comité et intervention d'experts

22. Dans la prolongation des discussions qui ont eu lieu à Athènes, en mars 2008, et à Séoul, en novembre de la même année, et afin de continuer à nourrir les réflexions du Comité sur sa raison d'être et ses perspectives de travail, le Secrétariat de l'UNESCO a invité différents experts à participer aux travaux de cet organe et à s'adresser à ses États membres.

23. Le professeur Tullio Scovazzi, de l'Université de Milan, a présenté aux membres du Comité et autres États et observateurs présents, les réflexions menées pour le compte de l'UNESCO au sujet de l'évolution des principes éthiques et juridiques et de ses conséquences sur la protection des biens culturels. Ces principes, applicables en matière de protection du patrimoine et de retour et restitution de biens culturels, ont ainsi été analysés et évalués afin de savoir dans quelle mesure ils peuvent contribuer à faciliter le travail du Comité en matière de promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale³.

24. Concernant les recherches et réflexions en cours au sujet des modes alternatifs de résolution de conflits liés aux biens culturels, le Secrétariat avait demandé aux professeurs Marie Cornu, directrice de recherche CNRS, et Marc-André Renold, de l'Université de Genève, de partager avec le Comité et les observateurs présents les résultats⁴ de leur coopération à ce sujet. Les membres du Comité et les autres participants ont accueilli très favorablement ces réflexions et analyses et demandé expressément au Directeur général de continuer, avec l'aide d'experts, à approfondir la réflexion sur ces deux sujets, à savoir les nouveaux principes juridiques et éthiques en matière de protection du patrimoine culturel et des modes alternatifs de résolution des conflits liés à la restitution des biens culturels.

25. Enfin, les membres du Comité ont encouragé la poursuite et le développement de la Base de données des législations sur le patrimoine culturel et plaider pour la création d'une nouvelle base de données concernant les pratiques réussies en matière de retour et de restitution des biens culturels, notamment par des procédures de médiation ou de conciliation. Ils ont aussi soutenu la poursuite d'actions d'information et de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, notamment par des moyens audiovisuels, en particulier à destination de l'Afrique et des populations locales. À cet égard, le Secrétariat va apporter une première réponse à cette requête en rendant public un court métrage sur ses activités réalisé à l'attention des États membres, du marché de l'art et du public.

26. Au cours de la dernière séance de travail, le brigadier général Giovanni Nistri, commandant de la cellule des Carabinieri consacrée à la lutte contre le trafic illicite, a procédé à une courte présentation de ses activités et des projets menés en coopération avec l'UNESCO. Par ailleurs, une représentante de l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (OMPI – WIPO) a présenté le travail de son organisation, en particulier dans le domaine de la médiation et de la conciliation. Enfin, un représentant de la maison de vente Christie's a également pris la parole afin d'exposer les méthodes de travail et les règles éthiques qui régissent l'activité de cet acteur majeur du marché de l'art. Toutes ces interventions ont vivement intéressé les participants et s'inscrivaient dans le rôle que le Comité entend jouer, à la fois en tant que plate-forme intergouvernementale de discussions mais aussi en tant que passerelle entre les différents acteurs du marché de l'art, publics et privés, au service de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

XI. Prochaines sessions du Comité et clôture de la réunion

27. Compte tenu du regain d'intérêt de la communauté internationale en général et des États membres de l'UNESCO en particulier pour la question de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et des modalités de leur retour et restitution, il a été décidé de poursuivre les discussions

³ Cette étude est disponible sur le site Web de l'UNESCO, http://portal.unesco.org/culture/fr/files/39157/12433501645Scovazzi_Fr.pdf/Scovazzi_Fr.pdf.

⁴ Article paru dans le Journal de Droit International (Clunet), n°2/2009, avril-mai-juin 2009.

à ces sujets en tenant la 16^e session ordinaire du Comité au cours du premier semestre 2010 (recommandation n° 5). Cette session s'inscrira dans le cadre des 40 ans de la Convention de l'UNESCO de 1970 et des 15 ans de l'adoption de la Convention d'UNIDROIT de 1995. Les membres du Comité se sont également montrés favorables à l'idée d'une réunion annuelle du Comité pour autant que des fonds extrabudgétaires puissent être mobilisés à cet effet.

28. Avant que le Président ne close officiellement la session, le Rapporteur Carlos Ortega a donné lecture du rapport oral sur les points saillants des discussions qui ont jalonné les trois jours de travaux ainsi que sur les décisions prises en conséquence.

XII. Adoption des recommandations

27. Sur les six projets de recommandation préparés et examinés par les membres du Comité afin de refléter au mieux le fruit de leurs discussions, cinq ont été adoptés et se trouvent en annexe au présent rapport. Le sixième, qui formule des propositions en vue d'élaborer une future stratégie d'action du Comité, a fait l'objet d'un consensus entre les participants mais n'a pas pu être formellement adopté faute de temps.

ANNEXE

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION DU RETOUR
DES BIENS CULTURELS À LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION
EN CAS D'APPROPRIATION ILLÉGALE**

Quinzième session
Paris, 11-13 mai 2009

Recommandation n° 1

Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale

Reconnaissant les résolutions et recommandations pertinentes de l'UNESCO,

Exprimant sa préoccupation continue quant à une solution sur la question des marbres du Parthénon :

1. Salue à cet égard la réunion qui a eu lieu le 23 avril 2009 à Londres entre les Ministères de la culture hellénique et britannique en présence d'observateurs de l'UNESCO et du British Museum ;
2. Reconnaît la coopération fructueuse entre la Grèce et le Royaume-Uni dans le domaine culturel et exprime le souhait que celle-ci se poursuive et agisse en tant que catalysateur à cet égard ;
3. Reconnaît avec grande satisfaction l'achèvement et l'ouverture du nouveau Musée de l'Acropole le 20 juin 2009 où il sera possible d'exposer les marbres du Parthénon dans une salle spéciale en contact visuel direct avec le monument ;
4. Remercie la Grèce pour avoir invité le Directeur général de l'UNESCO et les représentants du Royaume-Uni à la cérémonie d'inauguration du Musée ;
5. Prend note que trois fragments de sculpture ont été respectivement rendus par l'Université de Heidelberg et prêtés par l'Italie et le Vatican à la Grèce afin d'être coexposés dans la Salle Parthénon en vue de leur réunification avec les parties originales desquelles ils ont été détachés ;
6. Invite le Directeur général à faciliter la convocation de réunions nécessaires entre la Grèce et le Royaume-Uni afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable sur la question des marbres du Parthénon.

Recommandation n° 2

Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale

Rappelant la requête de la Turquie concernant le sphinx de Boğazköy actuellement exposé au Musée de Berlin,

Tenant compte des arguments juridiques et culturels avancés depuis de nombreuses années par les deux États concernés,

Rappelant les précédentes recommandations n° 2 adoptées sur ce point par le Comité lors des 6^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e sessions,

Reconnaissant le souci constant de la Turquie concernant la résolution à long terme de l'affaire du sphinx,

Notant que la Turquie a transmis aux Allemands un nouveau dossier concernant le sphinx pendant la 17^e session de la Commission culturelle mixte germano-turque qui a eu lieu à Ankara les 16 et 17 octobre 2006,

Rappelant que la question du retour du sphinx est une question en suspens qui figure à l'agenda du Comité depuis 1987,

Notant avec satisfaction que 7 400 tablettes cunéiformes présentes dans la demande initiale de 1987 de la Turquie à la République démocratique allemande, ont été restituées en novembre 1987, à la suite de la 5^e session du Comité en avril 1987,

Relevant également que le sphinx de Boğazköy était situé à Boğazköy (Hattusha) où il a été fouillé, que ce lieu est l'ancienne capitale de l'empire Hittite et est actuellement classé sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO :

1. Exprime l'espoir que la demande pendante de la Turquie concernant le sphinx soit résolue par le biais de négociations bilatérales ;
2. Prend note du fait que les dernières négociations bilatérales concernant cette affaire ont eu lieu le 19 novembre 2002 à Berlin sans permettre de trouver une solution ;
3. Invite les deux parties à avoir des négociations bilatérales approfondies dès que possible afin d'apporter une solution mutuellement acceptable à cette question ;
4. Invite également le Directeur général à poursuivre ses bons offices en vue de résoudre cette question et de faire rapport au Comité à sa 16^e session.

Recommandation n° 3

Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale

Rappelant la recommandation n° 3 adoptée sur ce point lors de sa 14^e session,

Reconnaissant le rôle que la Suisse a joué en tant que facilitateur dans les négociations entre la République-Unie de Tanzanie et le Musée Barbier-Mueller,

1. Salue le processus de négociation constructive qui est mené en vue du retour du masque Makondé ;

2. Note la déclaration donnant assurance quant à la protection du masque Makondé transmise par la République-Unie de Tanzanie le 5 mai 2009 ;
3. Encourage la République-Unie de Tanzanie et la Suisse à poursuivre leurs efforts en vue de régler cette affaire de manière positive.

Recommandation n° 4

Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale

Prenant note des progrès réalisés dans l'examen du Projet de règlement intérieur sur la médiation et la conciliation,

1. Décide, en application de l'article 10.1 de son Règlement intérieur, de constituer un sous-comité ad hoc pour poursuivre les discussions intersessionnelles sur le projet de texte et présenter les résultats de ses travaux lors de la prochaine session du Comité ;
2. Décide que ce sous-comité, qui sera ouvert à tous, sera composé selon les principes d'une répartition géographique équilibrée après consultation des présidents des groupes régionaux.

Recommandation n° 5

Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale

Décide de tenir sa 16^e session ordinaire au Siège de l'UNESCO au cours du premier semestre 2010.